



N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020

Objet : Tourisme.- Subside spécifique.- Asbl Bruxelles Champêtre : 3.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Bruxelles Champêtre;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside spécifique pour un montant de 3.000,00 EUR à l'attention de l'asbl Bruxelles Champêtre pour Bucolic Brussels 2020.

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :